

DEPARTEMENT
DES-HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	43
Pouvoirs.....	7
Excusés.....	0
Absents.....	3

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

DEL202307106-29

OBJET

**FIXATION DES
TARIFS DE LA TAXE
DE SÉJOUR**

L'an deux mille vingt trois, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 23 JUIN 2023, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN.

Présents :

Adjoints au Maire :

M. MANCIPOZ
Mme BOURDIER-CHAREF
M. LAM
Mme FISCHER
M. MARE
M. SITBON
Mme AESCHLIMANN
M. SELLIER
Mme CAZABAN
M. ISOARD
Mme MEYNARD
M. LE GAC
Mme CHRIQUI-MENGEOT
M. RECLUS
M. DOUBLIC
Mme TREUTENAERE
M. COUVERCELLE

Conseillers Municipaux délégués :

M. GUILLOT-NOEL
Mme DUPONT
M. HUET
Mme FAGNIA
Mme LETIERCE
Mme RAHAL
Mme ASSELI
M. GARRIGUES
Mme KAPLAN
M. COSTES
M. DE PINS
Mme SIVAC
M. BOULARD
Mme GUETTÉ
M. NEMARQ
Mme CISSE
M. AUNEVEUX
Mme BUONO
M. FAKIR

Conseillers Municipaux :

M. TRONCHON
Mme AUVRAY
M. BOYE
M. GUILLARD
Mme PASQUINI
M. BURY

Pouvoirs :

Mme CARMANTRAND à M. BOULARD, Mme SARADJIAN à M. SELLIER, Mme DUBOIS à M. DOUBLIC, Mme DELLOYE à Mme FISCHER, M. KHOURY à M. GUILLOT-NOEL, M. SONNET à Mme MEYNARD, Mme PICARD-MARCOVECCHIO à M. BOYE.

Excusés :

Absents :

M. JEHANIN, Mme RAVIER, Mme AMMAR.

Secrétaire de séance :
M. Hugo HUET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2333-26, L. 2333-30 et suivants,

Vu l'article L. 422-3 du Code du Tourisme,

Vu l'article L. 2531-17 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue dans la Région d'Ile-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 dudit Code ainsi que par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21,

Vu la délibération du 27 mars 2009 du Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'institution d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Vu la délibération du 7 mai 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Commune d'Asnières-sur-Seine à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu les délibérations du 23 juin 2016 et du 1^{er} juin 2018 relatives à la modification des tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 3 juin 2021 relative au déplafonnement de la taxe de séjour sur le territoire communal,

Vu la délibération du 26 novembre 2021 portant rectification d'erreur matérielle affectant la délibération du 3 juin 2021 relative au déplafonnement de la taxe de séjour sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs en fonction des nouveaux barèmes fixés par l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1: de **FIXER** comme suit les tarifs de la Taxe de Séjour :

Tarifs par personne et par jour				
Type d'hébergement	Tarif communal en euros	Taxe additionnelle départementale (10 %) en euros	Taxe additionnelle SGP (15 %) en euros	Tarif total en euros
Palaces	4,60 €	0,46 €	0,69 €	5,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	0,33 €	0,50 €	4,13 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,38 €	3,13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	0,16 €	0,24 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

ARTICLE 2: de **FIXER** le tarif applicable par personne et par nuitée, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité.

ARTICLE 3: de **FIXER** à 4,60 € le tarif le plus élevé adopté par la Collectivité.

ARTICLE 4: de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité

Signé le Secrétaire de Séance
M. Hugo HUET

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture
92-219200045-20230706-lmc18642-DE-1-1
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 13 juillet 2023

Par publication le : 13 juillet 2023

ou (et)

Par notification le :